

2026/0052

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE

COMMUNE DE AVESNELLES

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le **15 JUL. 2026**
ID : 059-215900358-20260715-20260615_D0042-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVESNELLES**

L'an deux mille vingt-six, le onze juillet, à 09 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AVESNELLES, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Antoine BADIDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 11 - Votants : 15

Etaient présents : M.BADIDI.SEGUIN.JOSSET.PETIT.MANGHOLZ.CHRETIEN.WERY.
Mmes MERCIER.PREVOST.WAUCHER.DUQUESNE.RAMELOT.BAROCHE.

Absents ayant donné pouvoir : Mme CHATELAIN à Mme MERCIER.

M. BERTEAUX à Mme BAROCHE.

Absents excusés : M. TENDERO.QUETIER – Mmes CAFFIAU.DELBRUYERE.

Secrétaire de séance : M.WERY.

Objet : ENGAGEMENT DES CATEGORIES DE DEPENSES DU COMPTE 6232.

La trésorerie municipale demande à ce que les conseils municipaux prennent une délibération autorisant l'engagement des catégories de dépenses à imputer sur le compte 6232 (fêtes et cérémonies).

La délibération a pour but d'énumérer les dépenses définies par le compte 6232 :

- Les boissons diverses pour les repas, les animations et les réceptions courantes communales ;
- L'achat de denrées d'alimentation d'un repas communal ;
- Les paniers garnis ;
- Le banquet des aînés ;
- Les colis de fin d'année ;
- Les bonbons et chocolats divers ;
- Les repas distribués par un traiteur ;
- Les cartes cadeaux pour récompense ;
- L'imprimerie festive ;
- Les cartes d'invitation ;
- Les achats de fleurs pour certains événements et dépôts de gerbes diverses ;
- Les sociétés événementielles ;
- Les coffrets naissance ;
- Les dépenses liées au conseil municipal des jeunes ;
- Le plan mercredi ;
- Les jardins partagés ;
- Les prestations musicales ou artistiques ;
- Les droits d'auteur type « Sasem et Guso » ;

Suite de la délibération 2026/0052

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le **15 JUIL. 2026**
ID : 059-215900358-20260715-20260615_D0042-DE

- Les équipements nécessaires aux activités festives ;
- Les décorations diverses festives ;
- Les dépenses relatives aux fêtes nationales et communales ;
- Les médailles du travail ;
- Les récompenses scolaires (ex. dictionnaire).

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la catégorie de dépenses définies au compte 6232.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

AVESNELLES, le **15 JUIL. 2026**
Le Maire,

